

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-059

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 11 avril 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISSON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

Délibération N° DEL – 2023 – 059 : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public routier communal consistant en une voirie située devant l'ancien Centre Technique Municipal entre l'avenue Emile Aillaud et la rue des Ateliers et une bande de terrain située le long de l'avenue Emile Aillaud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.221-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.111-1,

Considérant que l'ancienne voirie qui passait entre l'ancien Centre Technique Municipal

et reliait l'avenue Emile Aillaud et la rue de la Grande Borne d'une part, et que la partie de domaine public non cadastrée située le long de l'avenue Emile Aillaud à l'intérieur de l'emprise clôturée de l'ancien centre technique municipal d'autre part, d'une surface totale de 1 449 m², figurant toutes deux sous teinte jaune au plan en annexe, appartiennent au domaine public routier communal pour n'avoir jamais été désaffectées ni déclassées,

Considérant la réalisation du rond-point de l'avenue Emile Aillaud et de la rue Mahatma Gandhi en 1995-1996 rendant inutile cette partie de domaine public,

Considérant que cette partie de domaine public routier a été clôturée, intégrée à l'emprise de l'ancien centre technique municipal, n'est plus affectée aux besoins de la circulation terrestre depuis de nombreuses années et est donc désaffectée de fait,

Délibère, et,

Constata la désaffectation du domaine public communal routier non cadastré consistant en une ancienne voirie située devant l'ancien centre technique municipal d'une part et une bande de terrain le long de l'avenue Emile Aillaud d'autre part, d'une surface de 1 449 m², figurant sous teinte jaune au plan joint en annexe,

Décide de déclasser les biens susvisés du domaine public routier communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PRIO', written over a faint grid background.

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 25 AVR. 2023

Transmis en Préfecture le 25 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification